Publié en ligne le : – 3 NOV. 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2023-145 du 24 octobre 2023

Objet : Restauration de la Collégiale du Moustier
: Avenant n°1 au lot n°1 – Echafaudages et protections (Avenant n°1 à la tranche optionnelle n°1)
: Avenant n°2 au lot n°6 – Menuiseries bois (Avenant n°1 à la tranche optionnelle n°1)
: Avenant n°3 au lot n°7 – Vitraux (Avenant n°2 à la tranche optionnelle n°1)

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;
Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;
Vu la Décision du Président n°2021-065 du 28 juin 2021 portant attribution des marchés de travaux ;
Considérant la proposition d'avenants ci-joint ;

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre de la restauration de la Collégiale du Moustier, il est conclu, un avenant aux marchés de travaux avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Echafaudages protections avec la société **BESSE ECHAFAUDAGES** 87430 VERNEUIL SUR VIENNE
Lot n°6 : Menuiserie bois avec la société **ATELIER POUYADOU** 24390 HAUTEFORT
Lot n°7 : Vitraux avec la société **L'ATELIER DU VITRAIL** 87000 LIMOGES

Article 2 : Le marché est modifié comme suit :

Lot	Marché tranche optionnelle n°1 en € HT	Avenant n°1 en € HT	Marché tranche optionnelle n°1 compris avenant en € HT
1	107 178.67	-13 244.38	93 934.29
6	9 573.50	- 9 573.50	0.00
7	58 000.00	- 2 400.00	55 600.00

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE)

P. DARY

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20231024-DP2023110334-AR
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

...../.....

Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix

Restauration de la Collégiale du Moustier

Tranche Optionnelle 1

Avenant n°1 au lot n°1 – Echafaudages et protections

MAÎTRE D'OUVRAGE : Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix (Haute-Vienne)

RÉALISATION DE : Restauration de la Collégiale du Moustier.

MAÏTRE D'OEUVRE : La GARE ARCHITECTES, 1 rue du Ciella, 24 160 Excideuil

ENTREPRISE : **BESSE Echafaudages**, 30 rue du Verdoyer, 87 430 Verneuil sur Vienne

1- OBJET ET MOTIVATIONS DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la suppression de la sapine d'approvisionnement vers l'Est, des PV pour portes d'accès aux véhicules, de la réduction de l'entretien et la location mensuels sur les échafaudages à l'extérieur de l'édifice, élévation Nord de la nef et de la dépose et repli du reposant sur les couvertures de l'édifice.

Ces travaux s'inscrivent conformément aux dispositions de l'article R 2194-2 du Code de la Commande Publique. En effet, un changement de titulaire s'avère impossible pour des raisons économiques. Le titulaire dispose d'un savoir-faire, des outils et des moyens techniques qui sont nécessaires à la réalisation des prestations supplémentaires dans des conditions de prix offrant une juste valorisation des prestations.

2- MONTANT DE L'AVENANT :

2-1 : Travaux en Moins-value TO1 :

2-1-1 : Sapine d'approvisionnement vers l'Est (postes 2.2.4 du DPGF)
Montant total : - 9 630.00 € HT

2-1-2 : PV pour porte d'accès véhicule de 2m largeur minimum (postes dans 2.1.1 et 2.1.2 du DPGF)
Montant total : - 1 700.00 € HT

2-1-3 : Réduction de l'entretien et la location mensuels (postes 2.2.1.1 du DPGF)
Montant total : - 399.73 € HT

2-1-4 : Réduction du reposant sur les couvertures- dépose et repli (postes dans 2.2.2.1 du DPGF)
Montant total : - 1 514.65 € HT

Montant de l'avenant n°1 de la TO1 : **- 13 244.38 €uros H.T**

Montant du marché - Tranche Optionnelle 1 :	**107 178.67 €uros HT**
Montant de l'avenant :	- 13 244.38 €uros HT
Nouveau montant du marché tranche optionnelle 1 :	**93 934.29 €uros HT**

soit : 112 721.15 €uros TTC

3- DELAI

Inchangé

4- CLAUSES DIVERSES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le Maître d'œuvre

LA GARE architectes

Luc JOUDINAUD // Le Ciella 24160 Excideuil
tél > 09 53 62 61 38 // 38, rue Lacépède 75005 Paris
// contact@la-gare.fr // www.la-gare.fr
SAS, Capital social 10 000 € // APE 742A
N° SIRET 477 909 444 00010 // ONA 5006131

Pour le pouvoir adjudicateur
Le Président

P. DARY

ACCUSE DE RECEPTION

Veuillez retourner au maître d'ouvrage une copie (cachet - signature) de la présente.

Pour acceptation :

A..... **Le :.....**

L'entreprise

Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix

Restauration de la Collégiale du Moustier

Avenant n°2 au lot n°6 – Menuiseries
(Avenant n°1 à la tranche optionnelle n°1)

MAÎTRE D'OUVRAGE : Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix (Haute-Vienne)

RÉALISATION DE : Restauration de la Collégiale du Moustier.

MAÏTRE D'OEUVRE : La GARE ARCHITECTES, 1 rue du Ciella, 24 160 Excideuil

ENTREPRISE : **ATELIER POUYADOU**, avenue de l'Europe, 24 390 Hautefort

1- OBJET ET MOTIVATIONS DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la suppression de divers travaux de la Tranche Optionnelle 1.

Ces travaux s'inscrivent conformément aux dispositions de l'article R 2194-2 du Code de la Commande Publique. En effet, un changement de titulaire s'avère impossible pour des raisons économiques. Le titulaire dispose d'un savoir-faire, des outils et des moyens techniques qui sont nécessaires à la réalisation des prestations supplémentaires dans des conditions de prix offrant une juste valorisation des prestations.

2- MONTANT DE L'AVENANT :

2-1 : Suppression des travaux Tranche Optionnelle 1 :
2-1-1 : Lignes 3, 5, 6 et 8 du DPFG
Montant total : - 2 121.50 € HT

2-2 : Transfert des travaux sur la Tranche Optionnelle 4 :
2-1-1 : Lignes 4 et 7 du DPFG
Montant total : - 7 452.00 € HT

Montant de l'avenant n°1: **- 9 573.50 €uros H.T.**

Montant du marché - Tranche Optionnelle 1 : **9 573.50 €uros HT**

Montant de l'avenant : - 9 573.50 €uros HT

Nouveau montant du marché tranche optionnelle 1 : 0.00 €uros HT
soit : 0.00 €uros TTC

3- DELAI

Inchangé

4- CLAUSES DIVERSES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le Maître d'œuvre

LA GARE architectures
Luc JOUDINAUD // Le Ciella 24160 Excideuil
tél > 09 53 62 61 38 // 38, rue Lacépède 75005 Paris
// contact@la-gare.fr // www.la-gare.fr
SAS, Capital social 10 000 € // APE 742A
N° SIRET 477 909 444 00010 // ONA 5006131

Pour le pouvoir adjudicateur
Le Président

P. DARY

ACCUSE DE RECEPTION

Veuillez retourner au maître d'ouvrage une copie (cachet - signature) de la présente.

Pour acceptation :

A..... **Le :.....**

L'entreprise

Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix

Restauration de la Collégiale du Moustier

Avenant n°3 au lot n°7 – Vitraux
(Avenant n°2 à la tranche optionnelle n°1)

MAÎTRE D'OUVRAGE : Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix (Haute-Vienne)

RÉALISATION DE : Restauration de la Collégiale du Moustier.

MAÏTRE D'OEUVRE : La GARE ARCHITECTES, 1 rue du Ciella, 24 160 Excideuil

ENTREPRISE : **ATELIER DU VITRAIL**, 10 rue Fernand Malinvaud, 87 005 Limoges

1- OBJET ET MOTIVATIONS DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne les échafaudages intérieurs du chevet (vitrail Est 3) prévus en Tranche Optionnelle 1.

Ces travaux s'inscrivent conformément aux dispositions de l'article R 2194-2 du Code de la Commande Publique. En effet, un changement de titulaire s'avère impossible pour des raisons économiques. Le titulaire dispose d'un savoir-faire, des outils et des moyens techniques qui sont nécessaires à la réalisation des prestations supplémentaires dans des conditions de prix offrant une juste valorisation des prestations.

2- MONTANT DE L'AVENANT :

2-1 : Travaux en Moins-value TO1 :
2-1-1 : Echafaudages intérieurs du chevet (vitrail Est 3)
Montant total : - 2 400.00 € HT

Montant du marché Tranche Optionnelle 1 compris avenant n°1 : **58 000.00 €uros HT**

Montant de l'avenant : - 2 400.00 €uros HT

Nouveau montant du marché Tranche Optionnelle 1 : **55 600.00 €uros HT**
soit : 66 720.00 €uros TTC

3- DELAI

Inchangé

4- CLAUSES DIVERSES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le Maître d'œuvre

LA GARE architectures
Luc JOUDINAUD // Le Ciella 24160 Excideuil
tél > 09 53 62 61 38 // 38, rue Lacépède 75005 Paris
// contact@la-gare.fr // www.la-gare.fr
SAS, Capital social 10 000 € // APE 742A
N° SIRET 477 909 444 00010 // ONA 5006131

Pour le pouvoir adjudicateur
Le Président

P. DARY

ACCUSE DE RECEPTION

Veuillez retourner au maître d'ouvrage une copie (cachet - signature) de la présente.

Pour acceptation :

A..... **Le :.....**

L'entreprise